QUI EST LE VRAI DONATEUR?





Votre organisme de bienfaisance reçoit un don par chèque d'Albert Smith.

Le nom indiqué sur le chèque est Albert Smith.

QUI EST LE VRAI DONATEUR?

Albert Smith est le vrai donateur. Vous pouvez remettre un reçu officiel de don à son nom.

QU'ARRIVE-T-IL LORSQU'IL Y A DEUX **NOMS SUR LE CHÉQUE?**



QUI EST LE VRAI DONATEUR?

- Matteo Renda Emilia Renda
- Les deux

Ces trois réponses sont bonnes. Lorsque des gens effectuent un don à partir de leur compte conjoint, vous pouvez inscrire un des noms, ou les deux noms, sur le recu de don.

Toutefois, si le chèque provenait uniquement du compte de Matteo, le vrai donateur serait Matteo Renda.



SCÉNARIO 4



Chun organise une fête chez elle. Pendant la fête, Chun dit à ses amis qu'elle recueille des fonds pour votre organisme de bienfaisance enregistré et les invite à mettre des pièces de monnaie dans une boîte de dons. Chun recueille 45 \$.

Le jour suivant, elle donne cet argent à votre organisme de bienfaisance et demande un reçu de don.



POUVEZ-VOUS REMETTRE UN RECU DE DON DE 45 \$ À CHUN?

Non. Les amis de Chun savaient que l'argent qu'ils mettaient dans la boîte de dons allait à votre organisme de bienfaisance. Les amis de Chun sont les vrais donateurs.

Puisque Chun ne sait pas qui a mis l'argent dans la boîte, vous ne pouvez pas déterminer le nom des vrais donateurs, ni remettre un reçu de don.

SCÉNARIO 2



Miguel et Hanna sont propriétaires de l'entreprise « Lavez vos propres vêtements », une chaîne de buanderies. Hanna fait don à votre organisme de bienfaisance d'une laveuse usagée provenant de l'une des buanderies.

La juste valeur marchande de la laveuse usagée est de 100 \$. Hanna vous demande d'inscrire son nom sur le reçu de don.



Puisque la laveuse usagée appartient à « Lavez vos propres vêtements », l'entreprise est le vrai donateur. À moins que l'entreprise puisse vous fournir une preuve écrite confirmant que Hanna a acheté la laveuse à l'aide de son argent, vous ne pouvez pas remettre un reçu de don à

Un magasin de détail demande à ses clients s'ils veulent donner quelques dollars à votre organisme de bienfaisance lorsqu'ils passent à la caisse. Le magasin fait ensuite don du montant total qu'il a recueilli à votre organisme de bienfaisance.

LE MAGASIN PEUT-IL RECEVOIR UN REÇU POUR LE MONTANT REMIS À VOTRE ORGANISME DE BIENFAISANO

SCÉNARIO 3





Non. Lorsqu'un magasin recueille des dons auprès de ses clients à l'intention d'un organisme de bienfaisance enregistré, ce sont les clients qui effectuent les dons et non le magasin. Les clients sont donc les vrais donateurs.

SCÉNARIO 5

Deux frères possèdent conjointement une propriété et décident d'en faire don à votre organisme de bienfaisance. La juste valeur marchande de la propriété est 200 000 \$.



Une fois que vous aurez reçu une copie du titre de propriété, vous aurez la preuve que chacun des deux frères possède 50 % du terrain. Par conséquent, les deux frères sont les vrais

Vous remettez deux reçus officiels de dons : un à chaque frère. Chaque reçu indiquera la valeur totale de la propriété et précisera que le don correspond à 50 % de la valeur totale, ou 100 000 \$.

REMARQUE:

Vous avez besoin d'une preuve indiquant qui est le vrai donateur pour chaque reçu que vous remettez. L'Agence du revenu du Canada peut vous demander cette preuve.